



PROMOTION PAR AVANCEMENT DE GRADE

1 Coordinateur ambulancier professionnel

Vacance d'emploi immédiate et création d'une réserve de promotion

Ce règlement a été fixé par le Conseil du 19 décembre 2025

Conformément à l'AR du 23 août 2014 portant le statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours

Conditions d'accès : Conformément à l'article 29 de l'AR précité :

Les emplois professionnels accessibles par promotion sont ouverts aux membres du personnel professionnel.

A la date de clôture du dépôt des candidatures :

- a) Avoir une ancienneté de grade comme secouriste-ambulancier d'au moins cinq ans, ou d'au moins trois ans à condition de disposer d'un diplôme d'infirmier, stage de recrutement non compris ;
- b) Avoir obtenu la mention "satisfaisant", "bien" ou "très bien" lors de la dernière évaluation ;
- c) Avoir réussi l'examen de promotion visé à l'article 30 ;
- d) Ne pas être sous le coup d'une sanction disciplinaire non radiée.

Titres et mérites, repris dans les conditions d'accès, à joindre à la candidature :

- Une lettre de motivation manuscrite

Horaire des prestations : 38 heures/semaine

Annonce et publication : au plus tard 30 jours avant la date limite d'inscription

- Site intranet de la ZONE
- Affichage dans les postes de la zone
- Courrier électronique
- Par courrier recommandé pour les agents temporairement éloignés du service

Epreuves : l'EPAMU de la Province de Liège organise les examens pour la promotion

Le candidat devra réaliser les épreuves suivantes :

- une **épreuve pratique** (*mise en situation opérationnelle*) comptant pour **50 points**, sous le supervision du Responsable AMU de la Zone ou son délégué ;
- une **épreuve orale** comptant pour **50 points** destinée à tester la motivation, l'engagement et la conformité du candidat avec le profil de fonction.

Une note globale de minimum 60% est exigée.

Le jury établit un classement des candidats. Le Conseil de zone est lié par ce classement.

Composition du jury désigné par le Conseil de Zone :

- Un Membre du Conseil ;
- Le Colonel GREGOIRE, Commandant de Zone ou son délégué ;
- Le Major QUOIDBACH, Responsable AMU de la Zone ou son délégué ;
- Le Directeur médical 112 compétent pour la zone ou son délégué, qui est soit un autre Directeur médical, soit un Directeur médical adjoint ;
- Un Coordinateur secouriste-ambulancier d'une autre Zone ;
- La Directrice Coordinatrice de l'EPAMU ou son délégué.

Tout candidat doit envoyer sa candidature **MOTIVÉE** par écrit au Centre administratif, rue de Maestricht, 51 à 4651 Battice **ou** par mail à l'adresse job@zone-vhp.be. Les candidatures doivent parvenir, pour le **15 février 2026 à minuit, au plus tard**.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les conditions d'accès ne sera pas traité.

Annexe(s) : le profil de fonction du coordinateur ambulancier (*disponible sur le site de la zone*)